

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****24084168***

le,

DÉPOSÉ AU GREFFE LE**24-05-2024****TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT-DIVISION TOURNAI**

Greffe

N° d'entreprise : 0500 566 718**Nom****(en entier) : PRADO****(en abrégé) :****Forme légale : Société à responsabilité limitée****Adresse complète du siège : Boulevard du Textile 5, 7700 Mouscron****Objet de l'acte : Projet de scission**

Le 22 mai 2024, conformément aux articles 12:8, 1° juncto 12:59 du Code des sociétés et des associations, le conseil d'administration de BELREY FIBRES, une société anonyme ayant son siège à Boulevard du Textile 5, 7700 Mouscron, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0436.119.027 (RPM Hainaut, division de Tournai) (ci-après dénommée la 'Société à Scinder' ou 'BELREY FIBRES') et l'organe d'administration de PRADO, une société à responsabilité limitée ayant son siège à Boulevard du Textile 5, 7700 Mouscron, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0500.566.718 (RPM Hainaut, division de Tournai) (ci-après dénommée la 'Société Absorbante' ou 'PRADO') ont préparé un projet de scission partielle par acquisition, dans lequel il est proposé que les actifs et les passifs décrits ci-après seront transférés à PRADO.

1Parties concernées et transaction proposée**1.1Parties concernées**

(1)La Société à Scinder est la société anonyme BELREY FIBRES, ayant son siège à Boulevard du Textile 5, 7700 Mouscron et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0436.119.027 (RPM Hainaut, division de Tournai).

(2)La Société Absorbante est la société à responsabilité limitée PRADO, ayant son siège à Boulevard du Textile 5, 7700 Mouscron et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0500.566.718 (RPM Hainaut, division de Tournai).

1.2La transaction proposée

La transaction proposée concerne une opération assimilée à une scission par acquisition dans laquelle BELREY FIBRES, la Société à Scinder, est partiellement scindée, conformément aux articles 12:8, 1° juncto 12:59 du Code des sociétés et des associations, transférant une partie de l'actif et du passif, tant les droits que les obligations, sans dissolution, à la Société Absorbante, à savoir PRADO, selon les conditions mentionnées ci-après.

Ce projet sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de chaque société qui participe à la scission partielle et sera déposée au greffe du tribunal de l'entreprise compétent au moins six semaines avant la réunion, conformément aux articles 12:8, 1° juncto 12:59 du Code des sociétés et des associations.

2Forme juridique – Nom – Objet – Siège de la Société à Scinder et la Société Absorbante**2.1La Société à Scinder: BELREY FIBRES**

BELREY FIBRES est une société anonyme ayant son siège à Boulevard du Textile 5, 7700 Mouscron et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0436.119.027 (RPM Hainaut, division de Tournai).

Conformément à l'article 3 de ses statuts, l'objet de la société est le suivant:

"La société a pour objet :

I. POUR SON PROPRE COMPTE, POUR LE COMPTE DE TIERS OU EN PARTICIPATION AVEC DES TIERS

1. La collecte, le recyclage et la valorisation de déchets divers et la transformation de ceux-ci en matières premières secondaires ou énergie, ainsi que la préparation, la recherche scientifique et les prestations de service s'y rapportant;

2. La recherche de marchés pour les produits recyclés ainsi que la promotion de ces marchés;

3. La création de partenariats avec des tiers dans la chaîne de valeurs afin de refermer le cycle des matières, contribuer à la réduction de CO2 et combattre la pénurie de matières premières;

4. La coupe, l'effilochage, le broyage de matières textiles et matières plastiques, la transformation et recyclage de déchets et de matières premières en général.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

5. Tous les services logistiques et opérations qui ont un rapport direct et indirect avec le traitement, le stockage, la gestion des stocks, le conditionnement, le tri, l'expédition et la coordination du transport des biens tels que définis ci-dessus;

6. L'achat, le traitement, le conditionnement et la vente, au sein ou en dehors de la communauté européenne, de produits de toute nature, de matières premières, de matériaux auxiliaires, de machines, de déchets, lots de déstockage, qu'ils soient détériorés ou non;

7. L'activité d'intermédiaire dans les domaines précités;

8. La fourniture de services et de conseils à des tiers;

9. La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes personnes morales ou entreprises existantes ou à constituer, la stimulation, la planification et la coordination du développement de ces personnes morales ou entreprises;

10. La gestion administrative et la direction ainsi que l'exercice de missions et de fonctions au sein d'autres sociétés.

II. POUR SON PROPRE COMPTE

1. La constitution, le développement et la gestion d'un patrimoine immobilier; toutes les opérations en rapport avec les biens immobiliers et les droits réels immobiliers (usufruit, droit de superficie, bail emphytéotique, ...), tels que la location-financement de biens immobiliers à des tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la rénovation, l'entretien, la prise en location, la mise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, la conception et le suivi de projets et la réalisation d'études en rapport avec l'immobilier; l'achat, la vente, la prise et la mise en location de biens mobiliers en rapport avec l'aménagement et l'équipement de biens immobiliers, ainsi que toutes les opérations ayant un rapport direct ou indirect avec cet objet et qui sont de nature à favoriser le profit généré par les biens immobiliers; ainsi que se porter caution d'engagements, pris par des tierces personnes, qui pourraient jouir des biens mobiliers et immobiliers précités.

2. La constitution, le développement et la gestion d'un patrimoine mobilier; toutes les opérations en rapport avec les biens mobiliers et leurs droits, de quelque nature qu'ils soient, tels que l'acquisition par inscription ou achat, la gestion d'actions, des options sur actions, obligations, bons de caisse, produits dérivés ou d'autres valeurs mobilières, quels qu'ils soient, émis par des émetteurs belges ou étrangers.

3. L'octroi de prêts et d'ouvertures de crédit à des personnes morales et entreprises ou particuliers, sous quelque forme que ce soit; se porter caution ou octroyer des garanties, au sens le plus large du terme; mener toutes opérations commerciales et financières, à l'exception de celles qui sont légalement réservées aux banques de dépôts, aux titulaires de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés de crédit et aux entreprises de capitalisation.

La société peut poursuivre son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières qui lui conviendront. La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation; elle peut emprunter et s'endetter auprès de tiers (y compris ses actionnaires et administrateurs) et peut faire tous les frais et investissements qu'elle juge nécessaires ou appropriés.

La société ne peut nullement intercéder en matière de gestion de patrimoine et de conseils en investissement tels que définis dans les lois et les arrêtés royaux concernant les transactions financières et les marchés financiers, la gestion de patrimoine et le conseil en investissement. La société s'abstiendra par ailleurs d'exécuter des activités soumises à des dispositions réglementaires, si la société ne satisfait pas à ces dispositions. La société peut être impliquée par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière que ce soit dans des entreprises, associations ou sociétés qui ont un objet similaire, analogue ou connexe ou qui sont utiles à la réalisation de son objet dans son intégralité ou partiellement. La société peut se porter garant de ses propres engagements ainsi que des engagements pris par des tiers, en donnant entre autres ses biens en gage ou hypothéqués, y compris son propre fonds de commerce."

Le capital actuel de BELREY FIBRES s'élève à cent trente-sept mille euros (137.000,00 EUR) et est représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont nominatives et ont des droits égaux, y compris le droit de vote.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le premier vendredi du mois de mai à onze (11.00) heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

L'organe d'administration de la société est composé comme suit:

-NEOTEX SA, représentée par M. Thomas Dumortier, représentant permanent; et

-Mme Anne Labaere.

2.2La Société Absorbante: PRADO

La société PRADO est une société à responsabilité limitée ayant son siège à Boulevard du Textile 5, 7700 Mouscron et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0500.566.718 (RPM Hainaut, division de Tournai).

Conformément à l'article 3 de ses statuts, l'objet de la société est le suivant:

"La société a pour but:

I. POUR SON PROPRE COMPTE, POUR LE COMPTE DE TIERS OU EN PARTICIPATION AVEC DES TIERS

1. La collecte, le recyclage et la valorisation de déchets divers et la transformation de ceux-ci en matières premières secondaires ou énergie, ainsi que la préparation, la recherche scientifique et les prestations de service s'y rapportant;

2. La recherche de marchés pour les produits recyclés ainsi que la promotion de ces marchés;
3. La création de partenariats avec des tiers dans la chaîne de valeurs afin de refermer le cycle des matières, contribuer à la réduction de CO2 et combattre la pénurie de matières premières;
4. La coupe, l'effilochage, le broyage de matières textiles et matières plastiques, la transformation et recyclage de déchets et de matières premières en général;
5. tous les services logistiques et opérations qui ont un rapport direct et indirect avec le traitement, le stockage, la gestion des stocks, le conditionnement, le tri, l'expédition et la coordination du transport des biens tels que définis ci-dessus;
6. l'achat, le traitement, le conditionnement et la vente, au sein ou en dehors de la communauté européenne, de produits de toute nature, de matières premières, de matériaux auxiliaires, de machines, de déchets, lots de déstockage, qu'ils soient détériorés ou non;
7. l'activité d'intermédiaire dans les domaines précités;
8. la fourniture de services et de conseils à des tiers;
9. la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes personnes morales ou entreprises existantes ou à constituer, la stimulation, la planification et la coordination du développement de ces personnes morales ou entreprises;
10. La gestion administrative et la direction ainsi que l'exercice de missions et de fonctions au sein d'autres sociétés.

II. POUR SON PROPRE COMPTE

1. La constitution, le développement et la gestion d'un patrimoine immobilier; toutes les opérations en rapport avec les biens immobiliers et les droits réels immobiliers (usufruit, droit de superficie, bail emphytéotique, ...), tels que la location-financement de biens immobiliers à des tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la rénovation, l'entretien, la prise en location, la mise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, la conception et le suivi de projets et la réalisation d'études en rapport avec l'immobilier; l'achat, la vente, la prise et la mise en location de biens mobiliers en rapport avec l'aménagement et l'équipement de biens immobiliers, ainsi que toutes les opérations ayant un rapport direct ou indirect avec cet objet et qui sont de nature à favoriser le profit généré par les biens immobiliers; ainsi que se porter caution d'engagements, pris par des tierces personnes, qui pourraient jouir des biens mobiliers et immobiliers précités.

2. La constitution, le développement et la gestion d'un patrimoine mobilier; toutes les opérations en rapport avec les biens mobiliers et leurs droits, de quelque nature qu'ils soient, tels que l'acquisition par inscription ou achat, la gestion d'actions, des options sur actions, obligations, bons de caisse, produits dérivés ou d'autres valeurs mobilières, quels qu'ils soient, émis par des émetteurs belges ou étrangers.

3. L'octroi de prêts et d'ouvertures de crédit à des personnes morales et entreprises ou particuliers, sous quelque forme que ce soit; se porter caution ou octroyer des garanties, au sens le plus large du terme; mener toutes opérations commerciales et financières, à l'exception de celles qui sont légalement réservées aux banques de dépôts, aux titulaires de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés de crédit et aux entreprises de capitalisation.

La société peut poursuivre son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières qui lui conviendront. La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation; elle peut emprunter et s'endetter auprès de tiers (y compris ses actionnaires et administrateurs) et peut faire tous les frais et investissements qu'elle juge nécessaires ou appropriés. La société ne peut nullement intercéder en matière de gestion de patrimoine et de conseils en investissement tels que définis dans les lois et les arrêtés royaux concernant les transactions financières et les marchés financiers, la gestion de patrimoine et le conseil en investissement.

La société s'abstiendra par ailleurs d'exécuter des activités soumises à des dispositions réglementaires, si la société ne satisfait pas à ces dispositions.

La société peut être impliquée par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière que ce soit dans des entreprises, associations ou sociétés qui ont un objet similaire, analogue ou connexe ou qui sont utiles à la réalisation de son objet dans son intégralité ou partiellement. La société peut se porter garant de ses propres engagements ainsi que des engagements pris par des tiers, en donnant entre autres ses biens en gage ou hypothéqués, y compris son propre fonds de commerce."

Les apports disponibles de la société s'élève à un million (1.000.000,00) EUR. En rémunération des apports, mille (1.000) actions ont été émises sans indication de valeur nominale. Les actions sont nominatives et ont des droits égaux, y compris le droit de vote.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le premier vendredi du mois de mai à treize (13.00) heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

L'organe d'administration de la société est composé comme suit:

- NEOTEX SA, représentée par Mme Anne Labaere, représentant permanent; et
- M. Thomas Dumortier.

3Rapport d'échange – Soulte en espèces – Mode de distribution

3.1 Général

Afin de pouvoir déterminer le rapport d'échange, la partie du patrimoine qui sera transférée par BELREY FIBRES à PRADO a été évaluée, en tenant compte de l'interconnexion entre les deux sociétés, sur la base de

la valeur comptable des éléments du Patrimoine à Scinder (comme défini ci-dessous) à la date du 31 décembre 2023, soit 354.554,42 EUR.

La valeur de PRADO est évaluée dans le cadre de cette scission partielle sur la base de la valeur de ses fonds propres à la date du 31 décembre 2023, soit 1.417.776,58 EUR.

3.2 Rapport d'échange

Sur la base de la méthode d'évaluation retenue, le rapport d'échange entre BELREY FIBRES et PRADO est calculé comme suit:

BELREY FIBRES PRADO

Valeur des éléments du Patrimoine à Scinder au 31 décembre 2023	354.554,42 EUR -
Valeur de la société au 31 décembre 2023	- 1.417.776,58 EUR
Nombre d'actions 1.000	1.000
Valeur intrinsèque des éléments du Patrimoine à Scinder par action BELREY FIBRES (arrondie)	354,55 EUR -
Valeur intrinsèque d'une action PRADO (arrondie)	- 1.417,78 EUR

Le rapport d'échange entre les actions BELREY FIBRES et PRADO est par conséquent déterminé à 0,250074059445048 (soit 354,55 / 1.417,78). Selon le rapport d'échange retenu, 0,250074059445048 actions de PRADO seront émises aux actionnaires de BELREY FIBRES pour chaque action détenue dans BELREY FIBRES.

Aucune soultte en espèces ne sera accordée aux actionnaires de BELREY FIBRES.

La structure actuelle des actionnaires de BELREY FIBRES peut être décrite comme suit:

- Neotex SA: 999 actions
- Mme Anne Labaere: 1 action

Il n'y aura pas d'émissions de fractions d'actions. Compte tenu du faible rapport d'échange, le conseil d'administration propose finalement d'arrondir les actions après calcul vers le haut pour Mme Anne Labaere et vers le bas pour Neotex SA, comme décrit ci-dessous. En conséquence, les nouvelles actions de PRADO devraient être attribuées aux actionnaires de BELREY FIBRES (sur base de la structure actuelle) de la manière suivante:

- Neotex SA: $999 \times 0,250074059445048$ actions ou arrondi (à la baisse) 249 actions de PRADO; et
- Mme Anne Labaere: $1 \times 0,250074059445048$ actions ou arrondi (en haut) 1 action de PRADO.

Suite à la réalisation de la scission partielle comme exposée dans ce projet de scission partielle, et sur la base de la structure actuelle de l'actionariat, en total 250 actions de PRADO seront attribuées aux actionnaires de BELREY FIBRES en titre de compensation pour la totalité du Patrimoine à Scinder.

3.3 Réduction du capital et augmentation des apports

Suite à la réalisation de la scission partielle, BELREY FIBRES subira une réduction de capital d'un montant de 11.451,01 EUR, sans annulation d'actions. Ainsi, après réalisation de la scission partielle, BELREY FIBRES aura un capital de 125.548,99 EUR, représenté par 1.000 actions.

Suite à la réalisation de la scission partielle, PRADO subira une augmentation des apports disponibles de 11.451,01 EUR. En rémunération des apports et, sur la base de la structure actuelle de l'actionariat, 250 nouvelles actions seront émises.

3.4 Mode de distribution des actions de PRADO

Les nouvelles actions de PRADO émises en compensation de la cession du Patrimoine à Scinder de BELREY FIBRES seront de même nature que les actions de PRADO existantes, donnant droit à une part égale des bénéfices et ayant les mêmes droits de vote que les actions existantes.

Elles seront émises par l'organe d'administration de PRADO aux actionnaires de BELREY FIBRES au prorata du nombre d'actions détenues dans BELREY FIBRES au moment de cette scission partielle, tel que décrit au point 3.2 du présent projet de scission partielle.

À cette fin, l'organe d'administration de PRADO, ou une personne mandatée à cet effet, procède aux inscriptions nécessaires dans le registre des actions de PRADO, conformément aux dispositions du Code des sociétés et associations, immédiatement après la décision de scission partielle.

4 Date de participation aux bénéfices - Date à partir de laquelle les actions émises donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi que tout arrangement spécial relatif à ce droit

Les nouvelles actions à émettre donneront droit de participer aux bénéfices de PRADO à partir du 1er janvier 2024. Aucun arrangement particulier n'est prévu concernant ce droit.

5 Date comptable et fiscale - Date à partir de laquelle les actes de BELREY FIBRES sont réputés avoir été effectués à des fins comptables et fiscales au nom de PRADO

Tous les actes accomplis par BELREY FIBRES à compter du 1er janvier 2024 en ce qui concerne le patrimoine scindé sont, à des fins comptables et fiscales, réputés avoir été accomplis au nom de PRADO.

6 Les droits accordés aux actionnaires de BELREY FIBRES ayant des droits spéciaux, ainsi qu'aux détenteurs de titres autres que des actions, ou les mesures proposées à leur encontre

Comme les actionnaires de BELREY FIBRES n'ont pas de droits spéciaux et BELREY FIBRES n'a pas émis de titres autres que des actions, cette disposition ne s'applique pas.

7 Préparation de rapports spéciaux dans le cadre de la scission partielle

Les organes d'administrations de BELREY FIBRES et de PRADO proposent aux actionnaires des sociétés susmentionnées de renoncer à l'unanimité à l'application des articles 12:8, 1° juncto 12:61 et 12:62 du Code

des sociétés et des associations et leur demanderont par conséquent d'accepter, lors des assemblées générales extraordinaires des actionnaires qui devront se prononcer sur la scission partielle, de renoncer au rapport écrit et circonstancielle à rédiger par les organes d'administrations des deux sociétés et au rapport écrit du commissaire ou du réviseur d'entreprises concernant la scission partielle, et ce avec l'application des articles 12:8, 1° juncto 12:62, §1, dernier alinéa et 12:65 du Code des sociétés et des associations.

Les organes d'administrations de PRADO et de BELREY FIBRES souhaitent souligner que conformément aux articles 12:8, 1° juncto 12:62 §2 du Code des sociétés et associations, les articles 5:121 juncto 5:133 du Code des sociétés et associations doivent être appliqués par l'organe d'administration de PRADO et le réviseur d'entreprises.

8La rémunération accordée au commissaire de BELREY FIBRES et au réviseur d'entreprises de PRADO pour l'établissement des rapports visés à l'article 12:8, 1° en liaison avec l'article 12:62 du Code des sociétés et des associations

Étant donné qu'aucun rapport ne sera établi conformément aux articles 12:8, 1° juncto 12:62 du Code des sociétés et des associations, aucune rémunération ne sera déterminée à cet égard.

Toutefois, suite à la scission partielle de BELREY FIBRES, les actifs scindés seront apportés à PRADO, un rapport doit être établi par un réviseur d'entreprises conformément aux articles 5:121, §1 juncto 5:133, §1 du Code des sociétés et des associations. L'établissement de ce rapport a été confié à Avisor SRL, ayant son siège à Chaussée de Tournai 54, 7520 Tournai et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro (TVA BE) 0867.463.773 (RPM Hainaut, division de Tournai), représentée par M. Bernard Vandenborre, réviseur d'entreprises.

9Avantages particuliers accordés aux administrateurs

Aucun avantage particulier ne sera accordé aux administrateurs de BELREY FIBRES ou PRADO à la suite de la scission partielle proposée.

10Description et répartition des parties de l'actif et du passif à transférer à PRADO

10.1Description générale

Suite à la scission partielle, les actifs et passifs, droits et obligations décrits ci-dessous, y compris toute dette ou obligation latente se rapportant aux éléments du Patrimoine à Scinder détenus par BELREY FIBRES, seront transférés à PRADO.

Sur la base d'un état de l'actif et du passif au 31 décembre 2023, comme indiqué à l'annexe 1, le Patrimoine à Scinder de BELREY FIBRES, se constitue d'une part de la pleine propriété du bien immobilier tel que décrit ci-dessous (le "Bien Immobilier à Scinder"). Il n'y a pas de dettes sur le Bien Immobilier à Scinder.

La scission partielle envisagée inclut d'autre part la pleine propriété des biens mobiliers, étant du matériel roulant tel que indiqué dans l'annexe 2 (les "Biens Mobiliers à Scinder"). Ils constituent, ensemble avec le Bien Immobilier à Scinder, le "Patrimoine à Scinder".

Aucun passif ne sera transféré à PRADO, à l'exception de la distribution des fonds propres décrite ci-dessous.

10.2Le Bien Immobilier à Scinder

Suite à la scission partielle, la pleine propriété du Bien Immobilier à Scinder suivant sera transférée à PRADO:

□Deux bâtiments industriels avec dépendances sur et avec terrain cadastrés suivant extrait de matrice cadastrale récent ensemble sous Ville de Mouscron, 1ère division, section B, numéro 0283L P0000 pour une superficie globale de 2 hectare 27 ares et 70 centiares et situés à 7700 Mouscron, Boulevard du Textile, 5.

Le Bien Immobilier à Scinder comprend également tous les biens (p.e. le pont-bascule) devenus immobiliers par destination ou incorporation avec le bien mentionné ci-dessus.

10.3Les Biens Mobiliers à Scinder

Suite à la scission partielle, la pleine propriété des Biens Mobiliers à Scinder indiquées dans l'annexe 2, sera transférée à PRADO.

10.4Droits, contrats, assurances, permis et employés

Suite à la scission partielle, tous les droits et obligations, permis, autorisations, l'assurance incendie liée au Bien Immobilier à Scinder et contrats liés directement au Patrimoine à Scinder de BELREY FIBRES, seront transférés à PRADO.

Par contre, le permis d'exploitation de BELREY FIBRES ne sera pas transféré à PRADO.

Aucun employé ne sera transféré de BELREY FIBRES à PRADO suite à la scission partielle.

10.5Description détaillée des éléments d'actifs et de passifs à transférer

En conséquence de la scission partielle, les actifs et passifs, droits et obligations décrits ci-dessous, y compris toute dette ou obligation latente relative au Patrimoine à Scinder détenu par BELREY FIBRES, seront scindés au profit de PRADO, sur la base de l'état de l'actif et du passif du 31 décembre 2023, tel qu'il figure à l'annexe 1 du présent projet de scission.

Les éléments de l'actif de BELREY FIBRES qui seront transférés à PRADO, sur la base de l'état de l'actif et du passif du 31 décembre 2023, peuvent être résumés comme suit:

EUR

Immobilisations incorporelles	0,00
• Licence logiciel	0,00
Immobilisations corporelles	354.554,42
• Terrains et constructions	293.559,77
• Installations, machines et outillage	0,00

• Mobilier et matériel roulant	60.994,65
Immobilisations financières	0,00
• Autres immobilisations financières	0,00
ACTIFS IMMOBILISÉS	354.554,42

Créances à plus d'un an	0,00
Stocks et commandes en cours d'exécution	0,00
Créances à un an au plus	0,00
• Créances commerciales	0,00
• Autres créances	0,00
Valeurs disponibles	0,00
Comptes de régularisation	0,00
ACTIFS CIRCULANTS	0,00

Total de l'actif : 354.554,42

La valeur comptable totale au 31 décembre 2023 des actifs à scinder s'élève à 354.554,42 EUR.

Les éléments du passif à scinder de BELREY FIBRES qui seront transférés à PRADO peuvent être résumés comme suit, sur la base de l'état de l'actif et du passif du 31 décembre 2023:

EUR

Capital	11.451,01
• Capital social versé fiscalement	7.822,80
• Bénéfices réservés imposables - Réserves incorporées au capital	3.628,21
Réserves	102.704,44
• Réserve légale	1.145,10
• Réserves immunisées tax. étalée des plus-values	3.326,06
• Réserves disponibles	98.233,29
Bénéfice (Perte) reporté(e)	240.398,97
Subsides en capital	0,00
FONDS PROPRES	354.554,42
Impôts différés afférents à des subsides en capital	0,00
Impôts différés afférents tax étalée des plus-values	0,00
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	0,00

Dettes à plus d'un an	0,00
• Dettes financières	0,00
• Autres dettes	0,00
DETTES À LONG TERME	0,00

Dettes à un an au plus	0,00
• Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	0,00
• Dettes commerciales	0,00
• Dettes fiscales	0,00
• Dettes rémunérations et charges sociales	0,00
• Autres dettes - autre	0,00
Comptes de régularisation	0,00
DETTES À COURT TERME	0,00

Total du passif : 354.554,42

La valeur comptable totale au 31 décembre 2023 des passifs à scinder s'élève à 354.554,42 EUR.

La valeur comptable au 31 décembre 2023 des fonds propres qui seront transférés à PRADO est de 354.554,42 EUR.

Nous renvoyons à l'annexe 1 de ce projet pour un aperçu détaillé des actifs et passifs à transférer sur la base de l'état de l'actif et du passif au 31 décembre 2023. Les annexes 1 et 2 font parties intégrantes de ce projet de scission partielle.

Dans la mesure où la répartition du patrimoine telle que décrite dans ce projet (y compris annexes 1 et 2) n'est pas suffisamment précise, soit parce que l'attribution est susceptible d'interprétation, soit parce qu'elle concerne des éléments du patrimoine qui, par négligence, ne sont pas mentionnés dans l'énumération des éléments de patrimoine attribués, il est expressément convenu que tous les éléments du patrimoine dont on ne peut déterminer avec certitude à qui ils ont été attribués, reviendront (i) à PRADO dans la mesure où ces éléments de patrimoine se rapportent au Patrimoine à Scinder et (ii) à BELREY FIBRES dans la mesure où ces éléments du patrimoine ne sont pas liés au Patrimoine à Scinder. Dans la mesure où ces éléments du patrimoine

ne peuvent pas être attribués sur base du principe susmentionné, ces éléments du patrimoine seront répartis entre BELREY FIBRES et PRADO de manière proportionnelle à l'actif net retenue respectivement allouée à BELREY FIBRES et PRADO dans le cadre de ce projet de scission partielle.

Les revenus et charges de certains actifs et passifs seront attribués à partir de la date indiquée à l'article 12:59, alinéa 2, 5° du Code des sociétés et associations à la société à qui ces actifs et passifs sont attribués.

Les éléments du Patrimoine à Scinder vers PRADO seront imputés comme suit sur les fonds propres:

BELREY FIBRES au 31/12/2023 avant scission partielle Éléments partiellement scindés BELREY FIBRES au 31/12/2023 après scission partielle

	EUR	EUR	EUR	
Capital	137.000,00	11.451,01	125.548,99	
• Capital social versé fiscalement		93.592,01	7.822,80	85.769,21
• Bénéfices réservés imposables - Réserves incorporées au capital			43.407,99	3.628,21
	39.779,78			
Réserves	1.218.808,59	102.704,44	1.116.104,15	
• Réserve légale	13.700,00	1.145,10	12.554,90	
• Réserves immunisées tax étalée des plus-values			29.844,71	3.326,06
• Réserves disponibles		1.175.263,88	98.233,29	1.077.030,59
Bénéfice (Perte) reporté(e)		2.876.135,30	240.398,97	2.635.736,33
Subsides en capital	0,00	0,00	0,00	
FONDS PROPRES	4.231.943,89	354.554,42	3.877.389,47	

11 Conditions pour devenir actionnaire de PRADO

Les actionnaires de BELREY FIBRES remplissent toutes les conditions pour devenir actionnaire de la Société Absorbante.

12 Modification des statuts

L'objet actuel de PRADO est suffisamment étendu pour couvrir toutes les activités après l'acquisition du Patrimoine à Scinder. Ainsi, l'objet de la Société Absorbante ne devrait pas être modifié dans le cadre de la scission partielle envisagée.

Cependant, l'article 5 des statuts de PRADO doit être modifié suite à la réalisation de la scission partielle et à l'émission de nouvelles actions correspondante, ainsi que l'article 5 de BELREY FIBRES suite à la réduction du capital proposée.

13 Attestation de sol

La Société à Scinder est propriétaire d'un bien immobilier, tel que décrit au point 10.2 du présent projet.

La cession de ce bien immobilier dans le cadre de la scission partielle de BELREY FIBRES est qualifiée en tant qu'une cession de terrain au sens de l'article 2, 27°, §1 du Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols (le "Décret Sols").

Conformément à l'article 31, §1 du Décret Sols, le cédant sollicite un extrait conforme de la banque de données de l'état des sols concernant le bien immobilier et informe immédiatement le cessionnaire de son contenu.

Par conséquent, l'attestation de sol relative au bien immobilier, tel que décrit au point 10.2 du présent projet, est annexée à ce projet de scission partielle et en fait partie intégrante (annexe 3). En outre, le contenu de l'attestation de sol sera inclus dans l'acte notarié contenant la décision de scission partielle.

14 Approbation par l'assemblée générale extraordinaire et dépôt au greffe - Frais

Ce projet de scission partielle sera déposé par les organes d'administration de PRADO et BELREY FIBRES auprès du greffe du tribunal de l'entreprise du Hainaut, division de Tournai.

Les assemblées générales extraordinaires de PRADO et BELREY FIBRES, au cours desquelles ce projet de scission partielle sera soumis pour approbation, se tiendront au plus tôt six (6) semaines après ce dépôt.

Si le projet n'est pas approuvé, tous les frais liés à la transaction seront supportés pour moitié par PRADO et BELREY FIBRES.

15 Des déclarations fiscales

Le soussigné déclare que cette scission partielle par acquisition répondra aux exigences énoncées à l'article 115 bis du Code fédéral des droits d'enregistrement, hypothécaires et de greffe et aux articles 183bis, 211 et suivants du Code des Impôts sur les Revenus de 1992.

Étant donné que la scission partielle aura lieu au sein du groupe de TVA, il s'agit d'une opération interne au groupe de TVA, hors du champ d'application de la TVA.

16 Procuration pour les formalités de publication

Ce projet de scission partielle sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise compétent. Les organes d'administration de PRADO et BELREY FIBRES confèrent à cet effet un pouvoir spécial à Ad-Ministerie SRL, dont le siège est situé à 1860 Meise, Brusselsesteenweg 66 et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0474.966.438 (RPM Bruxelles, division néerlandophone), représentée par Monsieur Adriaan De Leeuw, administrateur, résidant à 1860 Meise, Brusselsesteenweg 66, avec droit de substitution, à qui le pouvoir est donné de signer les formulaires de publication en tant que mandataire spécial, ainsi que d'accomplir toutes les formalités pour le dépôt du projet de scission partielle et les formulaires de publication au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

AD-Ministerie BV, représenté par M. Adriaan de Leeuw - Mandataire